

Date de dépôt : 11 mai 2022

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Yvan Zweifel : Quelle est l'estimation de la réduction des coûts des charges d'intérêts du canton de Genève en raison de la suppression de l'impôt anticipé sur les obligations des collectivités suisses ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 avril 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Suite à la réforme de l'impôt anticipé décidée par l'Assemblée fédérale, le canton de Genève verra également ses charges d'intérêts diminuer. En effet, dans l'hypothèse où l'impôt anticipé sur les obligations d'Etat serait supprimé, les investisseurs seront prêts à détenir les titres correspondants avec des rendements plus faibles.

Dans une analyse de scénarios élaborée par l'Administration fédérale des contributions, celle-ci part du principe que les intérêts à payer par les collectivités publiques seront réduits de, respectivement, 0,05, 0,10 ou 0,15 point de pourcentage, selon le niveau des taux d'intérêt, avec la suppression de l'impôt anticipé. Il en résulterait une réduction estimée des charges d'intérêts de 60 à 200 millions de francs par an sur l'ensemble de la Suisse pour les collectivités publiques suisses.

Ces économies réalisées par le canton sur les charges d'intérêts représentent donc un allègement pour nos contribuables. Dans la perspective d'une éventuelle votation sur le projet d'impôt anticipé, il est crucial que les électrices et électeurs soient informés de manière transparente sur les économies locales qui en découleraient.

Enfin, une telle estimation peut se baser directement sur les hypothèses du modèle de l'Administration fédérale des contributions et peut donc être réalisée sans études approfondies et à un coût relativement faible. En effet, le calcul serait à effectuer sur la base de l'analyse de scénarios selon le rapport de l'Administration fédérale des contributions du 27 juillet 2021 :

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte-weiterfuehrende-links?AffairId=20210024>

Le Conseil d'Etat m'obligerait en conséquence en apportant des éclaircissements à la question suivante :

Quelle est l'estimation de la réduction des coûts pour le canton de Genève qui résulterait de la diminution des charges d'intérêts si l'impôt anticipé sur les obligations était supprimé conformément à la décision de l'Assemblée fédérale du 17 décembre 2021 (<https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2021/3002/fr>) ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans le cadre des discussions au sujet de la réforme de l'impôt anticipé, il a été demandé à l'administration fédérale d'établir une estimation de la diminution, pour les collectivités suisses, du coût de financement au moyen d'emprunts obligataires, partant du principe que ladite réforme se traduira par une baisse des rendements pour les investisseurs.

L'administration fédérale a donc procédé à une estimation sur la base d'une analyse purement théorique de scénarios, tout en précisant qu'aucune estimation fiable ne pouvait être réalisée. Elle est arrivée à la conclusion que les économies potentielles pour les pouvoirs publics dépendent fortement de l'élasticité (inconnue) de l'offre et de la demande et de la réactivité des acteurs du marché, du niveau général des taux d'intérêts (bas ou élevés) et de la structure des investisseurs (part des investisseurs étrangers).

Il est également précisé que les éventuels effets positifs sur la charge d'intérêts des budgets publics n'apparaîtront que progressivement. Il s'agit donc d'un effet potentiel à long terme, qui ne pourra se matérialiser pleinement que lorsque toutes les anciennes obligations auront été remplacées par de nouvelles. Pour le canton de Genève, cette durée est estimée à environ 10 ans, ce qui correspond à la durée de vie moyenne de l'ensemble des emprunts du canton.

La dette du canton de Genève étant composée à plus de 75% d'obligations publiques émises sur le marché domestique suisse, détenues quasi exclusivement par des investisseurs suisses et dans un contexte de taux d'intérêt bas, le potentiel effet positif sur le coût des futures émissions obligataires est très faible, voire inexistant; ce d'autant plus que le prix est également déterminé par plusieurs autres facteurs (qualité de crédit, rareté de l'émetteur, etc.). Ainsi, le postulat initial selon lequel la réforme de l'impôt anticipé se traduirait par une baisse des rendements ne se vérifie pas dans le cas du canton de Genève.

Cependant, l'effet de la suppression de l'impôt anticipé sur les obligations des collectivités publiques devrait être globalement positif pour le marché, puisqu'il amènerait une certaine égalité entre les investisseurs domestiques et les investisseurs internationaux. Ces derniers, n'ayant plus la barrière du prélèvement de l'impôt anticipé, pourraient avoir plus d'intérêt pour le marché domestique suisse, ce qui, pour un émetteur comme le canton de Genève, pourrait se traduire par un accès à de nouveaux investisseurs (élargissement et diversification) et à des volumes supplémentaires, ainsi qu'une certaine visibilité à l'international. Dans ce contexte, il pourrait y avoir un effet sur le prix seulement si la demande dépasse sensiblement l'offre. Pour donner un ordre de grandeur, et quelle qu'en soit la raison, une baisse du coût d'emprunt de 1 point de base¹ représente 10 000 francs d'économie potentielle par tranche de 100 000 000 de francs d'obligations émises.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO

¹ Dans le langage économique et financier, un point de base désigne un centième de pourcent c'est-à-dire 0,01%.